

Le Certificat Médical

Le pratiquant est

Mineur¹

Obtention ou renouvellement² d'une licence loisir ou compétition
Art . L231-2 III^o C. sport
Art . D231-1-4-1 C. sport

Il remplit le questionnaire relatif à son état de santé³
Annexe II - 23 (art . A231-3) C. sport

Il n'y a que des réponses négatives : le représentant légal remplit l'attestation⁴ attachée au questionnaire et la fournit au club.

Il y a au moins une réponse positive : le représentant légal produit un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Obtention d'une licence loisir ou compétition
Art . L231-2 I^o C. sport

Présentation d'un certificat médical datant de moins d'1 an⁵
(△avec mention « en compétition » si licence compétition)

Renouvellement² d'une licence loisir
Art . L231-2 II^o C. sport
Art . D231-3-1 2^o C. sport

Il remplit un questionnaire relatif à son état de santé⁶
Art . 231-1-4 C. sport
Annexe II-22 (art . A231-2) C. sport

Il n'y a que des réponses négatives : il conserve le questionnaire et fournit au club l'attestation⁶ par laquelle il affirme avoir répondu « non » à toutes les questions.

Il y a au moins une réponse positive : il doit fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Il n'y a que des réponses négatives : il fournit au club l'attestation⁶ par laquelle il affirme avoir répondu « non » à toutes les questions.

Renouvellement² d'une licence compétition
Art . L231-2 III^o C. sport
Art . D231-1-3 1^o C. sport
Art . D231-1-4 C. sport

- Il fournit un certificat médical datant de moins d'un an, tous les 3 ans.
- Entre temps, il remplit un questionnaire relatif à son état de santé.

Dans le cas où il doit remplir le questionnaire :

Il y a au moins une réponse positive : il doit fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois.

¹ S'apprécie au jour de la prise de licence

² Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération (art . D231-1-2 C. sport)

³ Questionnaire de santé relatif à l'état de santé du **mineur** disponible sur l'espace club dans les Documents

⁴ Attestation disponible sur l'espace club avec le Questionnaire de santé du mineur

⁵ La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de la licence ou de l'inscription à la compétition par le sportif (art . D231-1-1 C. sport)

⁶ Questionnaire de santé pour les **majeurs** disponible dans l'espace club, contenant une attestation à découper

Le Certificat Médical

Le
pratiquant
est

Mineur¹

Obtention ou renouvellement² d'une licence loisir ou compétition
Art . L231-2 III^o C. sport
Art . D231-1-4-1 C. sport

Il remplit le questionnaire relatif à son état de santé³
Annexe II - 23 (art . A231-3) C. sport

Il n'y a que des réponses négatives : le représentant légal remplit l'attestation⁴ attachée au questionnaire et la fournit au club.

Il y a au moins une réponse positive : le représentant légal produit un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Obtention d'une licence loisir ou compétition
Art . L231-2 I^o C. sport

Présentation d'un certificat médical datant de moins d'1 an⁵
(△avec mention « en compétition » si licence compétition)

Renouvellement² d'une licence loisir
Art . L231-2 II^o C. sport
Art . D231-3-1 2^o C. sport

Il remplit un questionnaire relatif à son état de santé⁶
Art . L231-2 II^o C. sport
Annexe II-22 (art . A231-2) C. sport

Il n'y a que des réponses négatives : il conserve le questionnaire et fournit au club l'attestation⁶ par laquelle il affirme avoir répondu « non » à toutes les questions.

Il y a au moins une réponse positive : il doit fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Il n'y a que des réponses négatives : il fournit au club l'attestation⁶ par laquelle il affirme avoir répondu « non » à toutes les questions.

Dans le cas où il doit remplir le questionnaire :

Il y a au moins une réponse positive : il doit fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Majeur¹

Renouvellement² d'une licence compétition
Art . L231-2 II^o C. sport
Art . D231-1-3 1^o C. sport
Art . D231-1-1 C. sport

- Il fournit un certificat médical datant de moins d'un an, tous les 3 ans.
- Entre temps, il remplit un questionnaire relatif à son état de santé.

¹ S'apprécie au jour de la prise de licence

² Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération (art . D231-1-2 C. sport)

³ Questionnaire de santé relatif à l'état de santé du **mineur** disponible sur l'espace club dans les Documents

⁴ Attestation disponible sur l'espace club avec le Questionnaire de santé du mineur

⁵ La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de la licence ou de l'inscription à la compétition par le sportif (art . D231-1-1 C. sport)

⁶ Questionnaire de santé pour les **majeurs** disponible dans l'espace club, contenant une attestation à découper